Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260706-DM_2026_21-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/21
Acquisition de mobilier destiné à l'école de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier (armoire et tables démontables) pour l'école de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la société ALLIANCE-FROID , domiciliée Ecopole Sud-Est, 15 rue de la Frebardière 35000 RENNES, pour un montant total de six mille sept cent cinquante-quatre euros et trente-six centimes HT (**6 754.36€**) soit huit mille cent cinq euros et vingt-trois centimes TTC (**8 105.23€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10002 «Matériel».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 06/07/2026
Le Maire,

